

Mme J. WIERUSZ –
KOWALSKI
Av. Victor Rousseau, 58
1190 BRUXELLES

V/Réf. : réunion du 12/08/09
N/Réf. : GM/ah/BXL-3.1/s462
Annexe : //

Bruxelles, le

Madame,

Concerne : BRUXELLES. Parc de Bruxelles. Transformation de l'entrée existante de la station Parc.

Suite à la réunion du 12 août dernier qui s'est tenue en nos locaux concernant l'objet susmentionné et après l'examen des documents qui vous avez adressés à la C.R.M.S., nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques formulées par notre Commission en sa séance du 9 septembre 2009.

La demande sur laquelle la CRMS se prononce comporte deux volets :

1. la réalisation de 3 nouvelles trappes dans le parc destinées à accueillir des sortes de secours du métro ou d'y acheminer des installations techniques,
2. la réalisation d'un ascenseur dans l'entrée de métro existante.

1. La demande est correctement documentée pour ce qui concerne le premier volet. Cependant, pour ce qui concerne les trappes d'accès, la CRMS observe, comme la DMS, qu'aucun plan ne reprenant la situation existante avec indication précise de la végétation (essences et taille) n'est joint à la demande, ni aucun plan de la situation projetée avec mention précise de l'incidence du projet sur l'environnement. Avant d'émettre un avis de principe sur cette demande, la CRMS demande les détails précis des constructions projetées en surface : finition de la trémie, matériaux utilisés, modèle de la trappe, recouvrement éventuel. Les modèles seront adaptés aux différents contextes (allée ou massifs) et une simulation sera fournie. Enfin, la CRMS souhaite aussi être renseignée sur l'importance et l'organisation du chantier (durée, accès, engins, stockage, protections envisagées).

Afin d'examiner en connaissance de cause les différents aspects de la demande, la CRMS souhaite disposer d'un plan (type 4016/125) à une échelle correcte permettant d'examiner de manière précise la superposition de l'emprise de la station sur celle du site classé.

2. Pour ce qui concerne la réalisation d'un ascenseur en vue de faciliter l'accès des PMR, la Commission se prononce favorablement sur la localisation retenue qui permet de rester dans l'enceinte et le puits de l'entrée existante.

L'aménagement proposé en sous-sol est convaincant et la connexion de la nouvelle cage sur l'escalier et l'escalator existants autorise un traitement spatial ouvert et lumineux qui évitera

l'impression de confinement malgré le fait que l'on empiète sur la largeur de l'escalier. La Commission encourage donc la poursuite de l'étude en ce sens.

Le nouvel aménagement prévu en surface ambitionne un traitement plastique, misant sur un dialogue entre l'édicule et son contexte. Il s'inscrit dans l'axe d'une des perspectives importantes du parc et propose un traitement particulier visant à monumentaliser l'enveloppe d'un simple dispositif technique pour en faire une architecture-sculpture contemporaine. Le projet prévoit un édicule en acier inoxydable brossé recouvert d'une toiture inclinée à un pan et indépendant de la structure de l'ascenseur. La couverture est prolongée en vue de protéger la zone d'attente. L'édicule serait pris entre deux voiles de verre striés de lits horizontaux de *Leds*. Les lames de verre de forme identique mais inversée illustreraient la notion d'aller-retour » renvoyant au mouvement pendulaire du métro.

La Commission est consciente de l'effort consenti par l'auteur de projet pour répondre au contexte patrimonial très contraignant dans lequel la station se situe. Elle estime, toutefois, que plutôt que de conférer à cette intervention un caractère artistique, il serait préférable de lui conserver l'aspect technique qui est le sien tout en réduisant au maximum son impact dans l'axe de l'allée. Elle ne s'oppose pas à la réalisation d'un édicule en verre et en métal, ni à la réalisation d'un auvent discret, mais elle suggère une intervention minimaliste qui n'ait d'autre ambition que celle de permettre un accès aisé à la station de métro. Elle estime que, dans un lieu aussi symbolique que le Parc de Bruxelles, le caractère discret d'un édicule technique peut contribuer à son effacement. Elle préconise ce parti dans ce cas précis en raison de l'importance de l'axe que l'édicule viendra perturber.

Le traitement du sol devrait répondre à la même discrétion et éviter d'incorporer la vasque située dans l'axe de l'ascenseur dans un jeu de repérages podotactiles. Ici encore, il serait souhaitable que le souci d'efficacité vienne renforcer l'objectif d'intervention minimale.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. – M. Th. Wauters
A.E.D. – M. G. Verheulpen / Mme K. Derdaele – CCN – Rue du Progrès, 80 – 1035 Bxl